CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LE MANS SARTHE

Établissement public administratif de l'État

1 Boulevard René Levasseur – CS 91435 – 72014 Le Mans Cedex 2
www.lemans.sarthe.cci.fr — 02 43 21 00 00 — SIRET 187 200 928 00013
Profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr (PLACE)

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Réaménagement du 2e étage des Bâtiments H&I — Reconversion en espaces de Formation Continue

Campus CCI LE MANS — 132 rue Henri Champion, 72000 Le Mans

Marché n° **2026RTPN5103**

Procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence préalables (art. R. 2123-1, 1° CCP) — Prix ferme et définitif forfaitaire

Date et heure limites de réception des offres	**10/12/2026 à 12 h 00**

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
Identification du pouvoir adjudicateur 3
Article 1 — Objet et étendue de la consultation 3
1.1 Objet de la consultation 3
1.2 Nature de la consultation 3
1.3 Décomposition de la consultation 3
1.4 Conditions de participation des concurrents 3
1.5 Insertion par l'activité économique 3
Article 2 — Les intervenants 4
2.1 Maître d'ouvrage (MOA) 4
2.2 Maîtrise d'œuvre 4
2.3 Assistant à maîtrise d'ouvrage 4
2.4 Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) 4
2.5 Contrôle technique 4
2.6 Sécurité et protection de la santé (SPS) 4
Article 3 — Conditions de la consultation 4
3.1 Contenu du dossier de consultation (DCE) 4
3.2 Visite du site 4
3.3 Demande de renseignements 5
3.4 Délai de validité des offres 5
3.5 Durée du marché — délais d'exécution 5
3.6 Variantes 5
3.7 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 5
3.8 Mode de règlement et modalités de financement 5
Article 4 — Présentation des candidatures et des offres 6
4.1 Pièces de la candidature 6
4.2 Candidature via le DUME 6
4.3 Pièces de l'offre 6
Article 5 — Sélection des candidatures 6
Article 6 — Jugement des offres 7
6.1 Critère Prix (40 %) 7
6.2 Critère Valeur technique (25 %) 7
6.3 Critère Engagement délai — équipe et moyens renforcés (20 %) 7
6.4 Critère Performance environnementale et RSE (15 %) 8
6.5 Méthode de notation 8
Article 7 — Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
Article 8 — Négociations 9
Article 9 — Voies et délais de recours 9

Identification du pouvoir adjudicateur

Pouvoir adjudicateur	Personne habilitée à donner les renseignements (art. R. 2191-59 CCP)
CCI Le Mans Sarthe, représentée par Monsieur le Président de la CCI	CCI Le Mans Sarthe, représentée par Monsieur le Président de la CCI
Adresse du pouvoir adjudicateur	**Ordonnateur**
1 Boulevard René Levasseur – CS 91435 – 72014 Le Mans Cedex 2	Monsieur le Président de la CCI
Signataire du marché	**Comptable public assignataire**
Monsieur le Président de la CCI	Monsieur le Trésorier de la CCI
Questions administratives et techniques	**Établissement**
Tous les renseignements sont obtenus via la messagerie sécurisée du profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr (PLACE).	Établissement public administratif de l'État — SIRET 187 200 928 00013

Article 1 — Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

La consultation porte sur l'exécution des travaux de **réaménagement du 2e étage des Bâtiments H&I** du Campus CCI LE MANS, 132 rue Henri Champion au Mans, en vue de leur reconversion en **espaces de Formation Continue** (salles de formation, espace multimédia, espace accueil, bureaux, salle de réunion, salle de pause). La description des ouvrages figure dans les CCTP par lot et leurs annexes graphiques (plan état initial, plan projet, plans de repérage CFO/CFA et des vitrages fixes intérieurs).

1.2 Nature de la consultation

Le présent marché est un marché public de **travaux**, passé selon une **procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence préalables** (article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique). Il s'agit d'un **marché ordinaire** (ni accord-cadre, ni bons de commande), à **prix global, forfaitaire, ferme et définitif**. Le présent règlement fixe les modalités de cette consultation.

1.3 Décomposition de la consultation

Le marché est passé en **lots séparés**, conformément à l'obligation d'allotissement (article L. 2113-10 du CCP) et afin de favoriser l'accès des PME :

- **Lot 01 — Cloisons, doublages, faux-plafonds**
- **Lot 02 — Revêtements (peinture et sols)**
- **Lot 03 — Électricité CFO/CFA, réseau informatique et audiovisuel**
- **Lot 04 — Plomberie, CVC**

Le marché n'est pas fractionné en tranches. Les candidats peuvent soumissionner à un, plusieurs ou à l'ensemble des lots.

1.4 Conditions de participation des concurrents

Les candidats peuvent présenter une offre en qualité de candidat individuel et/ou de membre d'un ou plusieurs groupements (une même personne ne pouvant représenter plus d'un candidat pour un même lot). En cas de groupement, la forme souhaitée à l'attribution est le **groupement solidaire** ; si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra être contraint d'assurer sa transformation. L'offre indique tous les sous-traitants connus lors de son dépôt, les prestations sous-traitées et leur montant.

1.5 Insertion par l'activité économique

La valeur estimée du marché étant inférieure aux seuils européens, la clause sociale d'exécution obligatoire (article L. 2112-2-1 du CCP) est sans objet pour la présente consultation.

Article 2 — Les intervenants

2.1 Maître d'ouvrage (MOA)

Le maître d'ouvrage est la CCI Le Mans Sarthe, représentée par Monsieur le Président de la CCI. Le suivi opérationnel est assuré par la Direction du Patrimoine et des Infrastructures. Contact référent : **Guillaume TROCH**, Directeur du patrimoine et des infrastructures — 06 33 87 48 11 — guillaume.troch@lemans.cci.fr.

2.2 Maîtrise d'œuvre

Sans objet — opération conduite et pilotée par la CCI en direct. L'ensemble des fonctions de direction, visa, coordination et suivi d'exécution est assuré par le représentant du pouvoir adjudicateur (article 1.4 du CCAP).

2.3 Assistant à maîtrise d'ouvrage

Sans objet. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction du Patrimoine et des Infrastructures.

2.4 Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)

Sans objet en tant que mission externe : la coordination des interventions et des interfaces inter-lots est assurée par le maître d'ouvrage, au regard de l'allotissement et du maintien de l'activité du campus.

2.5 Contrôle technique

[À statuer — sans objet a priori pour un aménagement intérieur sans incidence sur la solidité ; à confirmer selon les interfaces ERP.]

2.6 Sécurité et protection de la santé (SPS)

La coordination SPS sera confiée à un coordonnateur désigné séparément par le maître d'ouvrage. L'opération relève a priori d'une **mission de catégorie [2 / 3 à confirmer]**, en raison de la co-activité des lots.

Article 3 — Conditions de la consultation

3.1 Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE — formulaire ATTRI1) par lot ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) par lot et leurs annexes graphiques (plan état initial, plan projet) ;
- la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) par lot ;
- la trame du mémoire technique à compléter et à remettre par les candidats ;
- le planning prévisionnel indicatif de l'opération, le plan de repérage CFO/CFA (postes de travail, poteaux) et le plan de repérage des châssis vitrés fixes intérieurs (annexes graphiques des CCTP des lots 03 et 01) ;
- Annexe Probité ;
- Annexe RGPD.

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr. Aucune demande d'envoi sur support physique ou électronique n'est autorisée. Certains plans ne sont disponibles qu'au format PDF ; les candidats sont informés que ce format ne respecte pas toujours l'échelle réelle.

3.2 Visite du site

La visite du site est **obligatoire** et s'organise auprès de Guillaume TROCH, Directeur du patrimoine et des infrastructures (06 33 87 48 11 — guillaume.troch@lemans.cci.fr). Une attestation de visite est délivrée et jointe à l'offre. **Toute offre remise sans attestation de visite sera déclarée irrégulière.**

3.3 Demande de renseignements

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite de réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr. Les réponses y sont transmises à toutes les sociétés ayant retiré un DCE en mode « non anonyme ».

3.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

3.5 Durée du marché — délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et au CCAP (article 6.1) et ne peuvent être modifiés.

⚠ Délai impératif : délai global de 16 semaines à compter de la notification (4 semaines de préparation, 11 semaines de travaux, 1 semaine dédiée aux opérations préalables à la réception et à la réception), soit, pour une notification prévue le 8 janvier 2027, une réception de l'ensemble des travaux au plus tard le 30 avril 2027, pour permettre l'intégration des équipes de Formation Continue. Ce délai n'est ni compressible ni extensible ; un planning prévisionnel indicatif, raisonné en semaines, est joint au DCE et le calendrier détaillé d'exécution est arrêté en période de préparation (article 6.1 du CCAP), sur la base du planning engagé par chaque titulaire.
Engagement de délai et moyens renforcés. Compte tenu du caractère impératif du délai et de l'absence de toute marge de décompression, les candidats sont invités à proposer, pour chaque lot, une **équipe renforcée** et une **organisation spécifique** (effectifs dédiés, le cas échéant mobilisés en parallèle sur plusieurs zones, encadrement permanent, plages d'intervention élargies compatibles avec le site occupé, approvisionnements anticipés, mesures de rattrapage). Ces engagements sont jugés au titre du critère « Engagement délai — équipe et moyens renforcés » (article 6.3) et deviennent contractuels pour le titulaire retenu (articles 2 et 6.3 du CCAP).

3.6 Variantes

Les concurrents présentent obligatoirement une offre de base entièrement régulière. Les variantes sont **autorisées**. Elles respectent les exigences minimales des CCTP, sont chiffrées dans un AE distinct, accompagnées d'une DPGF modifiée et de tous les éléments techniques justificatifs. Si plus d'une variante est présentée, aucune n'est prise en compte.

3.7 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont prévues, la réponse est obligatoire :

- LOT 02 Revêtements (peinture et sols) :
 - PSE 1 Sol linoléum au lieu du PVC
 - PSE 2 Remplacement du sol des cages d'escaliers y compris les traitements particuliers PMR

Les PSE sont chiffrées dans le cadre prévu à cet effet de la DPGF du lot 02 et reportées à l'acte d'engagement. Le jugement des offres du lot 02 est effectué sur la base de l'offre de base augmentée des PSE que le pouvoir adjudicateur décide de retenir ; ce choix, identique pour tous les candidats, est arrêté avant l'analyse des offres. Aucune variante n'est admise sur une PSE.

3.8 Mode de règlement et modalités de financement

Les prestations seront financées sur fonds propres et/ou emprunts et/ou subventions. Les sommes dues au titulaire et à ses sous-traitants de premier rang éventuels sont payées dans un **délai global de 30 jours** à compter de la réception des demandes de paiement conformes (article 5.1 du CCAP).

Article 4 — Présentation des candidatures et des offres

Les documents des concurrents sont entièrement rédigés en langue française et exprimés en euros. À défaut, ils sont accompagnés d'une traduction certifiée. Chaque candidat produit un dossier complet comprenant les pièces de la candidature et de l'offre, séparées dans deux fichiers distincts.

4.1 Pièces de la candidature

- DC1 (lettre de candidature) ;
- DC2 (déclaration du candidat) ;
- DC4 (déclaration de sous-traitance) si nécessaire ;
- les renseignements concernant les capacités économiques et financières, techniques et professionnelles ;
- les attestations de qualification professionnelle.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont disponibles gratuitement sur www.economie.gouv.fr.

4.2 Candidature via le DUME

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **document unique de marché européen (DUME)** en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3, établi sur https://dume.chorus-pro.gouv.fr (fichiers XML et PDF).

4.3 Pièces de l'offre

Par lot, le cas échéant :

- l'acte d'engagement (AE — formulaire ATTRI1) ;
- la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) dûment complétée ;
- le **planning d'exécution engagé** du lot (exprimé en semaines à compter de la notification) et le **tableau prévisionnel des effectifs** (nombre de compagnons et d'encadrants par semaine), annexés au mémoire technique ;
- le mémoire technique établi selon la trame fournie, fiches techniques et références détaillées (jointes en annexe) ;
- la déclaration sur l'honneur d'absence de conflit d'intérêts.

Les candidats qui souhaitent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Article 5 — Sélection des candidatures

La sélection des candidatures est effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- capacités économiques et financières : chiffre d'affaires ;
- capacités techniques et professionnelles ;
- ressources humaines : effectifs et capacité à tenir les délais et contraintes du § 3.5 ;
- expériences : références en travaux d'aménagement / second œuvre, le cas échéant en site occupé et en ERP ;
- qualifications professionnelles.

Avant l'examen des candidatures, si des pièces sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de les produire ou compléter dans un délai de **48 heures** maximum ; les autres candidats n'en sont pas informés. La candidature ne pourra être définitivement retenue que sous

réserve que le candidat produise, dans un délai de **5 jours** maximum à compter de la demande, les certificats et attestations fiscaux et sociaux, l'attestation d'assurance, l'extrait Kbis de moins de 3 mois, les attestations URSSAF, la liste nominative des salariés étrangers (article D. 8254-2 du code du travail) et un RIB.

Article 6 — Jugement des offres

Le jugement des offres est effectué, lot par lot, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère	Pondération
Prix des prestations	40 %
Valeur technique	25 %
Engagement délai — équipe et moyens renforcés	20 %
Performance environnementale et RSE	15 %
TOTAL	**100 %**

La pondération intègre un **critère d'attribution environnemental** conformément à l'obligation issue de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (« Climat et Résilience »), pleinement applicable depuis le 21 août 2026 : le prix ne peut plus, à lui seul, départager les offres (article L. 2152-7 du CCP).

6.1 Critère Prix (40 %)

Le jugement de ce critère porte sur le montant global et forfaitaire indiqué par le candidat à l'acte d'engagement (par lot). La note sur 5 est déterminée en application de la formule suivante : **Note prix = (montant de l'offre la moins élevée × 5) / montant du candidat analysé.**

6.2 Critère Valeur technique (25 %)

La valeur technique est appréciée au regard du mémoire technique, selon les **sous-critères pondérés** suivants :

Sous-critère de la valeur technique	Pondération (au sein des 35 %)
a. Organisation, sécurité et méthodes en site occupé (maintien d'activité, circulations ERP, nuisances, protections)	40 %
b. Qualité des matériaux et matériels (performances feu et acoustiques, FDES, caractère innovant)	35 %
c. Méthodologie d'exécution, phasage et coordination inter-lots	25 %
Total valeur technique	**100 %**

6.3 Critère Engagement délai — équipe et moyens renforcés (20 %)

Le délai d'exécution étant impératif et sans possibilité de décompression (16 semaines à compter de la notification, réception comprise, soit une réception prévue au plus tard le 30 avril 2027), ce critère valorise le candidat qui démontre, de manière concrète et vérifiable, qu'il a **compris la tension calendaire** et **intégré dans son offre une équipe renforcée, des moyens et une organisation spécifiques** pour la tenir. Il est apprécié au regard du chapitre 1 du mémoire technique, du planning d'exécution engagé et du tableau prévisionnel des effectifs, selon les éléments suivants :

Élément d'appréciation	Pondération (au sein des 30 %)
a. Équipe renforcée : effectifs dédiés au chantier, encadrement permanent, capacité à travailler en parallèle sur plusieurs zones, stabilité et qualification des équipes	50 %
b. Planning engagé : durée d'intervention du lot en semaines, phasage par zone, enchaînement avec les autres lots, jalons intermédiaires et marge identifiée	30 %

Élément d'appréciation	Pondération (au sein des 30 %)
c. Sécurisation du délai : approvisionnements anticipés, plages d'intervention élargies compatibles avec le site occupé, renforts mobilisables et mesures de rattrapage	20 %
Total engagement délai	**100 %**

Grille d'appréciation. La note de 5 est réservée à l'offre présentant une équipe effectivement renforcée et chiffrée (effectifs hebdomadaires cohérents avec les quantités du lot), un planning engagé tenant le délai avec une marge identifiée, et des mesures de sécurisation précises et opérationnelles. Une offre se bornant à affirmer le respect du délai sans moyens identifiés est notée au plus 2. Les moyens annoncés doivent être réalistes et cohérents avec le prix proposé ; ils sont contractuels pour le titulaire retenu et leur non-respect est sanctionné (article 6.3 du CCAP).

6.4 Critère Performance environnementale et RSE (15 %)

Ce critère est apprécié au regard des engagements environnementaux et RSE du mémoire technique (volets LUCIE 26000) : gestion et valorisation des déchets de chantier, matériaux biosourcés / à faible impact, limitation des consommations et nuisances, conditions de travail et ancrage territorial. **Aucun label n'est exigé** : toute preuve équivalente est acceptée.

6.5 Méthode de notation

Pour la valeur technique, l'engagement délai et la performance environnementale/RSE, une note de **0 à 5** est attribuée selon l'échelle suivante (des demi-points et décimales pouvant être appliqués lorsqu'une règle proportionnelle s'applique) :

Note	Signification
0	Aucune information ou hors sujet
1	Très inadapté
2	Inadapté
3	Conforme à la demande / standard (niveau de référence)
4	Très adapté
5	Optimal / au-delà du besoin

Les notes prix, valeur technique, engagement délai et performance environnementale, exprimées sur 5, sont pondérées selon les pondérations ci-dessus. Le marché (par lot) est attribué au candidat ayant obtenu la plus grande somme pondérée. En cas d'égalité, celui ayant présenté l'offre de prix la plus basse est retenu.

Si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées, il n'est tenu compte que des montants corrigés ; si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il est invité à les rectifier avant l'attribution ; en cas de refus, son offre est éliminée comme irrégulière. Conformément à l'article R. 2152-3 du CCP, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse ; après vérification, l'offre sera maintenue ou rejetée par décision motivée. Conformément à l'article R. 2161-5 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Article 7 — Conditions d'envoi ou de remise des plis

La date limite de réception des offres est fixée en première page du présent règlement. La transmission des documents se fait par voie électronique à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr ; le choix du mode de transmission est irréversible. La transmission sur support physique électronique n'est pas autorisée. Les conditions de présentation des plis électroniques imposent deux fichiers distincts (candidature / offre). Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique (fuseau GMT+01:00 Paris). Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique, sous pli scellé portant la mention : « copie de sauvegarde – nom du candidat – n° 2026RTPN5103 ». Tout document contenant un virus est réputé n'avoir jamais été reçu. La signature électronique est facultative au stade du dépôt.

Article 8 — Négociations

La CCI peut engager des négociations avec la ou les meilleures propositions classées suivant les critères d'évaluation des offres. Un seul, plusieurs, ou tous les éléments de l'offre pourront être négociés. La négociation ne pourra en aucun cas aboutir à la modification des caractéristiques principales du marché (objet, critères de sélection). Elle peut permettre de régulariser une offre. La CCI peut également décider de procéder au choix sur la seule base des offres initiales sans négociation. La CCI peut à tout moment mettre fin à la procédure, en la classant sans suite pour un motif d'intérêt général, ou déclarer la procédure infructueuse si les conditions sont réunies.

Article 9 — Voies et délais de recours

En cas de litige et d'impossibilité d'accord entre les parties, seul le tribunal administratif de Nantes est compétent : **Tribunal Administratif de Nantes** — 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes Cedex 1 — Tél. 02 40 99 46 00 — greffe.ta.nantes@juradm.fr.

- **Référé précontractuel** : avant la signature du marché (articles L. 551-1 et suivants du code de justice administrative) ;
- **Recours pour excès de pouvoir** : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R. 421-1 et suivants du CJA) ;
- **Recours de plein contentieux** : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.